



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 16 avril 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement
Me Yan Pion, avocat, greffier et directeur, Services juridiques

Est absent :
Monsieur David Johnstone, directeur général

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. CONSEIL MUNICIPAL

18-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018
- 1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1^{er} mai au 31 octobre 2018
- 1.4. Autorisation - mise en candidature aux Prix du Mérite municipal 2018
- 1.5. Aide financière - Fondation Anna-Laberge

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport d'activités d'élections du trésorier 2017
- 4.2. Dépôt - rapport des déboursés - mars 2018
- 4.3. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 31 décembre 2017 au 31 mars 2018
- 4.4. Affectation des soldes des règlements d'emprunt 1278, 1286, 1359, 1363 et 1372
- 4.5. Octroi de contrat - acquisition et fourniture d'équipements de télécommunication - appel d'offres 1827-FI

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Autorisation de signature - Quittance et Transaction - Énergir s.e.c.
- 5.2. Cession de bail - tour de télécommunications E0644 située au 100, boulevard Montcalm Nord - TELUS Communications inc.
- 5.3. Ratification - servitudes en faveur d'Énergir s.e.c. - Développements Urbains Candiac inc.
- 5.4. Ratification - servitudes en faveur d'Énergir s.e.c. - Le Groupe Maison Candiac inc.

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Octroi de contrat - location d'autobus scolaires pour camp de jour - été 2018 - appel d'offres 1828-LO
- 6.2. Aide financière - athlètes
- 6.3. Aide financière - frais de fonctionnement - Club de soccer Candiac
- 6.4. Autorisation de signature - demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 - division Bibliothèque, Service des loisirs

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 20 mars au 16 avril 2018

- 7.2. Autorisation de signature - lettre d'entente BU-2018-01 relative au règlement du grief BU-2018-01, déposé le 23 janvier 2018
- 7.3. Autorisation de signature - lettre d'entente SPQ-2018-01 relative au règlement du grief PO-2018-01, déposé le 12 janvier 2018
- 7.4. Embauche - col blanc régulier - inspecteur municipal, division Permis, inspections et requêtes, Service du développement
- 7.5. Embauche - col blanc régulier - technicien dessinateur, division Génie, Service du développement
- 7.6. Approbation - grille salariale des employés auxiliaires
- 7.7. Approbation - grille salariale des étudiants 2018
- 7.8. Approbation grille d'évaluation et de pondération - services professionnels en droit du travail - appel d'offres 1831-RH

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 3 avril 2018
- 10.2. Demande de dérogation mineure - 31, avenue de Honfleur
- 10.3. Demande de dérogations mineures - 40 et 50, rue d'Ambre

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - fourniture et installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac - appel d'offres 1805-TP
- 11.2. Octroi de contrat - fourniture et pose de revêtement de béton bitumineux - appel d'offres 1813-TP
- 11.3. Octroi de contrat - acquisition d'afficheurs de vitesse - appel d'offres 1816-TP
- 11.4. Octroi de contrat - disposition de résidus de balayage de rues - appel d'offres 1817-TP

11.5. Délégation - mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

11.6. Autorisation - disposition du surplus de matériel usagé

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 19 mars 2018 - Règlement 1398 édictant l'acquisition du lot 2 094 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.2. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 19, 20 et 21 mars 2018 - Règlement 1399 édictant le réaménagement du boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.3. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 19 mars 2018 - Règlement 1400 édictant l'urbanisation du boulevard Jean-Leman phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.4. Avis de motion - Règlement 1394-001 modifiant le Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics

12.5. Présentation du Projet - Règlement 1394-001 modifiant le Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics

12.6. Avis de motion - Règlement 1410 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville

12.7. Présentation du Projet - Règlement 1410 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville

12.8. Avis de motion - Règlement 1411 sur la gestion contractuelle

12.9. Présentation du Projet - Règlement 1411 sur la gestion contractuelle

12.10. Avis de motion - Règlement 2003-001 modifiant le Règlement 2003 afin de remplacer l'article portant sur les mesures préventives et pouvoirs spéciaux du directeur (Service de sécurité incendie Candiac/Delson)

12.11. Présentation du Projet - Règlement 2003-001 modifiant le Règlement 2003 afin de remplacer l'article portant sur les mesures préventives et pouvoirs spéciaux du directeur (Service de sécurité incendie Candiac/Delson)

- 12.12. Avis de motion - Règlement 5013-001 modifiant le Règlement 5013 établissant un programme de revitalisation pour la portion sud du parc industriel Montcalm afin d'abroger l'obligation de soumettre une demande d'admission et préciser la date à laquelle les travaux doivent être réalisés
- 12.13. Présentation du Projet - Règlement 5013-001 modifiant le Règlement 5013 établissant un programme de revitalisation pour la portion sud du parc industriel Montcalm afin d'abroger l'obligation de soumettre une demande d'admission et préciser la date à laquelle les travaux doivent être réalisés
- 12.14. Adoption - Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.15. Adoption - Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-04-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le greffier est ainsi dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018.

**18-04-03 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE
DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0844;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Anne Scott à titre de mairesse suppléante se termine le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne monsieur Daniel Grenier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2018.

**18-04-04 AUTORISATION - MISE EN CANDIDATURE AUX
PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2018**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0939;

CONSIDÉRANT QUE les *Prix du Mérite municipal* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire visent à souligner l'apport important de personnes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement dans leur milieu, ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la période de mise en candidature aux *Prix du Mérite municipal 2018* a débuté le 28 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les projets mobilisateurs et novateurs de la Ville de Candiac rencontrent les critères d'admissibilité dans le cadre desdits prix;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Ville de Candiac à soumettre la candidature de l'un de ses projets dans l'une ou l'autre des catégories offertes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution;

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint de la Ville de Candiac soit dûment autorisé par le conseil municipal à déposer la candidature d'un projet dans le cadre des *Prix du Mérite municipal 2018* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-04-05 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0915;

CONSIDÉRANT la tenue de la 3^e édition de l'événement *À table ! Les coups de coeur de José Gaudet*, organisé par la Fondation Anna-Laberge le 9 mai 2018, au Complexe Roméo-V.-Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de cette soirée seront remis à la Fondation Anna-Laberge pour soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest - Réseau local de services de Jardins-Roussillon;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à la Fondation Anna-Laberge pour la tenue de son événement *À Table ! Les coups de coeur de José Gaudet*, qui se tiendra le mercredi 9 mai 2018 au Complexe Roméo-V.-Patenaude, en procédant à l'achat d'une table complète (huit billets) au coût total de 1 750 \$, taxes incluses.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

18-04-06 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS DU TRÉSORIER 2017

Conformément aux dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'activités d'élections de la trésorière pour l'année 2017.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017**

PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

Parti : Équipe Action Candiac	Date d'autorisation : 11 décembre 2000
Chef : Normand Dyotte	
Représentant officiel : Anne-Marie Corriveau	Vérificateur : Luc Nadon

**RAPPORTS FINANCIERS DES PARTIS POLITIQUES
AUTORISÉS**

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 1^{ER} AVRIL 2018	
Parti : Équipe Action Candiac	Date de production : 20 mars 2018

RAPPORTS NON PRODUITS

Parti ou candidat indépendant autorisé	Représentant et agent officiels	Requête présentée (ex. : à un juge, etc.)/date

**RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN PARTI
POLITIQUE AUTORISÉ ET RAPPORTS D'UN CANDIDAT
INDÉPENDANT AUTORISÉ**

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 5 mars 2018				
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/District/Poste	Date de production	Limite de dépenses électorales	Dépenses effectuées et autorisées
Normand Dyotte, parti Action Candiac	Mairie	24 janvier 2018	8 297,40 \$	208,83 \$
Mélanie Roldan, parti Action Candiac	1	24 janvier 2018	2 398,20 \$	60,35 \$
Vincent Chatel, parti Action Candiac	2	24 janvier 2018	2 427,60 \$	61,11 \$
Kevin Vocino, parti Action Candiac	3	24 janvier 2018	2 430,60 \$	61,17 \$
Jean-Michel Roy, parti Action Candiac	4	24 janvier 2018	2 489,10 \$	62,65 \$
Marie-Josée Lemieux, parti Action Candiac	5	24 janvier 2018	2 432,10 \$	61,22 \$
Anne Scott, parti Action Candiac	6	24 janvier 2018	2 529,60 \$	63,66 \$
Daniel Grenier, parti Action Candiac	7	24 janvier 2018	2 535,30 \$	63,81 \$
Devon Reid, parti Action Candiac	8	24 janvier 2018	2 394,90 \$	60,27 \$
TOTAL			27 934,80 \$	703,07 \$

S'IL Y A LIEU

DÉPENSES FAITES NON RÉCLAMÉES					
Parti ou candidat indépendant autorisé	Sommes versées au trésorier		Sommes payées aux fournisseurs		Date du paiement
S/O		\$		\$	

REMBOURSEMENTS À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

Frais de vérification des rapports financiers

Nom du parti	Année	Montant des honoraires	Montant remboursé	Date du remboursement
S/O		\$	\$	

TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT

- Session de formation
- Autres activités

Signature du trésorier

Note : ce rapport est déposé aux membres du conseil municipal lors de la session régulière du 16 avril 2018.

c. c. Direction du financement des partis politiques (DGE)

18-04-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MARS 2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois de mars 2018 pour un total de 5 780 807,90 \$.

18-04-08 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 MARS 2018

Conformément au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 31 décembre 2017 au 31 mars 2018.

**18-04-09 AFFECTION DES SOLDES DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT 1278, 1286, 1359, 1363 ET 1372**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0890;

CONSIDÉRANT QUE les deniers provenant des emprunts contractés en vertu des règlements 1278, 1286, 1359, 1363 et 1372 excèdent les montants requis aux fins des règlements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent provenant d'un emprunt municipal peut, par résolution du conseil, être affecté au paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'excédent des sommes provenant des règlements d'emprunt 1278, 1286, 1359, 1363 et 1372 soient affectés aux paiements des échéances annuelles en capital pour un montant de 8 757,90 \$ pour le remboursement de ces règlements.

# Règlement	Solde affecté
1278	510,04 \$
1286	77,34 \$
1359	2 487,08 \$
1363	0,50 \$
1372	5 682,94 \$

**18-04-10 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE
TÉLÉCOMMUNICATION - APPEL D'OFFRES
1827-FI**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0911;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition des routeurs (Gateway) pour la téléphonie (F17-055), tel qu'inscrit au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE les sommes manquantes seront prises à même le projet d'immobilisations F15-043 relatif à la consolidation réseau de l'hôtel de ville, du Service des travaux publics ainsi que du Service de sécurité incendie Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'appel d'offres sur invitation relatif à l'acquisition et la fourniture d'équipement de télécommunication et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a déposé une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Softchoice LP le contrat d'acquisition et de fourniture d'équipements de télécommunication pour un montant de 13 105,07 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE le conseil autorise la trésorière et directrice, Service des finances à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'équipements et de services professionnels jusqu'à concurrence de 25 539 \$, plus toutes taxes applicables. Elle doit cependant, pour chacune des dépenses liées aux projets, se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à la *délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE les documents d'appel d'offres 1827-FI, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

5. SERVICES JURIDIQUES

18-04-11 AUTORISATION DE SIGNATURE - QUITTANCE ET TRANSACTION - ÉNERGIR S.E.C.

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0897;

CONSIDÉRANT le litige dans le dossier de réclamation d'Énergir s.e.c. suivant des dommages subis à leurs installations lors de travaux par l'entrepreneur CBC2010 inc. dans le cadre de l'appel d'offres 1666-ST - réaménagement du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que la Ville a été poursuivie solidairement avec CBC2010 inc. par Énergir s.e.c., et ce, malgré qu'elle ait nié responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer le document *Quittance et Transaction* à intervenir entre les parties et que la Ville n'aura aucun déboursé à effectuer, l'assureur de l'entrepreneur CBC2010 inc. s'engageant à le faire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise Me Yan Pion, avocat, greffier et directeur Services juridiques à signer le document *Quittance et Transaction* pour et au nom de la Ville afin de clore le dossier auprès de la Cour du Québec.

**18-04-12 CESSION DE BAIL - TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS E0644 SITUÉE AU
100, BOULEVARD MONTCALM NORD - TELUS
COMMUNICATIONS INC.**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0942;

CONSIDÉRANT le bail daté du 27 février 2013 entre Bell Mobilité Cellulaire inc. (prédécesseur en titre de Bell Mobilité inc.) et Ville de Candiac concernant un immeuble situé au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec, J5R 3L8;

CONSIDÉRANT la lettre de Bell datée du 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE Bell et TELUS Communications inc. ont conclu une entente d'achat d'actifs pour le transfert de certains actifs de Bell comprenant notamment des tours, des antennes, des infrastructures connexes, des abris et des annexes, dont certains sont situés sur l'immeuble que Bell loue de la Ville de Candiac aux termes de l'Entente;

CONSIDÉRANT l'article 9.1 du bail qui permet au locataire de céder le bail sans le consentement du locateur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville signer tout document relatif à la cession de bail;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction, le cas échéant, soient assumés par le cessionnaire.

**18-04-13 RATIFICATION - SERVITUDES EN FAVEUR
D'ÉNERGIR S.E.C. - DÉVELOPPEMENTS URBAINS
CANDIAC INC.**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0568;

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie Énergir s.e.c. afin de régulariser sa situation en lien avec les servitudes suivantes, à savoir :

- Un acte de servitude consenti par DÉVELOPPEMENTS URBAINS CANDIAC INC. en faveur de la VILLE pour les fins d'utilité publique, lequel acte a été reçu devant Me Michel Rivard, notaire, le treize décembre deux mille deux (2002), sous sa minute 16 589 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 454 848;
- Un acte de servitude consenti par DÉVELOPPEMENTS URBAINS CANDIAC INC. en faveur de la VILLE pour les fins d'utilité publique, lequel acte a été reçu devant Me Michel Rivard,

notaire, le vingt-deux janvier deux mille quatre (2004), sous sa minute 4 744 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 18 671;

- Un acte de servitude consenti par DÉVELOPPEMENTS URBAINS CANDIAC INC. en faveur de la VILLE pour les fins d'utilité publique, lequel acte a été reçu devant Me Michel Rivard, notaire, le quinze juin deux mille six (2006), sous sa minute 24 196 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 13 395 149;

CONSIDÉRANT QU'au moment des signatures des actes de servitude d'utilité publique précités Énergir s.e.c. (anciennement Gaz Métropolitain) aurait dû bénéficier de servitudes;

CONSIDÉRANT QU'Énergir s.e.c. utilise déjà lesdites servitudes consenties à la VILLE en ce qui a trait à la fourniture de gaz;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la signature de l'acte de ratification de servitude en faveur de la compagnie Énergir s.e.c. conformément au projet d'acte de ratification en date du 29 mars 2018 et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de ratification de servitude;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de cette servitude soient assumés par la compagnie Énergir s.e.c.

18-04-14 RATIFICATION - SERVITUDES EN FAVEUR D'ÉNERGIR S.E.C. - LE GROUPE MAISON CANDIAC INC.

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0476;

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie Énergir s.e.c. afin de régulariser sa situation en lien avec les servitudes suivantes, à savoir :

- Un acte de servitude consenti par LE GROUPE MAISON CANDIAC INC. en faveur de la VILLE pour les fins d'utilité publique, lequel acte a été reçu devant Me Monique Audette, notaire, le dix mars deux mille cinq (2005), sous sa minute 6 683 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 12 136 944;
- Un acte de servitude consenti par LE GROUPE MAISON CANDIAC INC. en faveur de la VILLE pour les fins d'utilité publique, lequel acte a été reçu devant Me Johanne Bounadère, notaire, le vingt-cinq mars deux mille trois (2003), sous sa minute 4 744 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 457 965;

- Un acte de servitude consenti par LE GROUPE MAISON CANDIAC INC. en faveur de la VILLE pour les fins d'utilité publique, lequel acte a été reçu devant Me Jeanne Rochon, notaire, le treize novembre deux mille un (2001), sous sa minute 1 970 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 437 507;

CONSIDÉRANT QU'au moment des signatures des actes de servitude d'utilité publique précités Énergir s.e.c. (anciennement Gaz Métropolitain) aurait dû bénéficier de servitudes;

CONSIDÉRANT QU'Énergir s.e.c. utilise déjà lesdites servitudes consenties à la VILLE en ce qui a trait à la fourniture de gaz;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la signature de l'acte de ratification de servitude en faveur de la compagnie Énergir s.e.c. conformément au projet d'acte de ratification en date du 29 mars 2018 et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de ratification de servitude;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de cette servitude soient assumés par la compagnie Énergir s.e.c.

6. SERVICE DES LOISIRS

18-04-15 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'AUTOBUS SCOLAIRES POUR CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2018 - APPEL D'OFFRES 1828-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0907;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner pour la location d'autobus scolaires pour le camp de jour - été 2018 et que lors de l'ouverture des soumissions, les deux ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Cie Transbus (1986) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location d'autobus scolaires pour le camp de jour - été 2018, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 33 260 \$, plus toutes taxes applicables, selon le nombre de véhicules estimé;

QUE les documents d'appel d'offres 1828-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-04-16 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0919;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à chaque participant à un événement athlétique :

<i>Événement</i>	<i>Montant</i>	<i>Nom du participant</i>
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec (LRQ), catégorie Junior A, du 22 au 25 mars 2018, à Pierrefonds (Québec)	150 \$	Madame Rafaëlle Châteauvert Madame Karianna Henri
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec (LRQ), catégorie Junior A, du 22 au 25 mars 2018, à Pierrefonds (Québec)	75 \$	Monsieur Patrick Henri

18-04-17 AIDE FINANCIÈRE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLUB DE SOCCER CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0909;

CONSIDÉRANT QU'une *Entente de service pour l'organisation du soccer récréatif* est intervenue entre la Ville de Candiac et le Club de soccer Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu à son budget 2018 une subvention annuelle pour le Club de soccer Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde le versement annuel pour l'aide financière au Club de soccer Candiac d'un montant approximatif de 60 800 \$, tel que prévu à l'*Entente de service pour l'organisation du soccer récréatif*, payable en deux versements, soit un montant de 50 000 \$ payable dès maintenant et un montant de 10 800 \$ payable après le dépôt des états financiers 2018.

**18-04-18 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU
QUÉBEC - APPEL DE PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES
2018-2019 - DIVISION BIBLIOTHÈQUE, SERVICE
DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0925;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour l'année financière 2018 est de 158 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a choisi d'autofinancer le montant de la subvention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise madame Patricia Lemieux, chef de division, Bibliothèque, Service des loisirs, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette demande;

QUE le conseil confirme son engagement à autofinancer la totalité du projet incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de ce programme en développement.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18-04-19 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 20 MARS AU 16 AVRIL 2018

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice par intérim, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 20 mars au 16 avril 2018.

18-04-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BU-2018-01 RELATIVE AU RÈGLEMENT DU GRIEF BU-2018-01, DÉPOSÉ LE 23 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BU-2018-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au règlement du grief BU-2018-01;

QUE le maire ou le maire suppléant, le greffier et la directrice par intérim, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

18-04-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE SPQ-2018-01 RELATIVE AU RÈGLEMENT DU GRIEF PO-2018-01, DÉPOSÉ LE 12 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des pompiers et des pompières de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente SPQ-2018-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative au règlement du grief PO-2018-01, déposé le 12 janvier 2018;

QUE le maire ou le maire suppléant, le greffier et la directrice par intérim, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

**18-04-22 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER -
INSPECTEUR MUNICIPAL, DIVISION PERMIS,
INSPECTIONS ET REQUÊTES, SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement, et directeur général adjoint, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Josiane Laberge au poste d'*inspectrice municipale*, division Permis, inspections et requêtes, Service du développement, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 17 avril 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE le conseil reconnaisse la date d'embauche du 14 septembre 2015 à titre d'employée surnuméraire comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

**18-04-23 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER -
TECHNICIEN DESSINATEUR, DIVISION GÉNIE,
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement, et directeur général adjoint, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Fatiha Amroun au poste de *technicienne dessinatrice*, division Génie, Service du développement, col blanc régulier, classe D1, échelon 1, à compter du 14 mai 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**18-04-24 APPROBATION - GRILLE SALARIALE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la grille salariale des employés auxiliaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de mesdames Hélène Marceau, directrice, Service des loisirs et Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la révision de la grille salariale des employés auxiliaires en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018, à savoir :

Catégories	Fonction	Échelon	Taux horaire
Activités	Surveillant		12,25 \$
Parcs et patinoires	Responsable		16,00 \$
	Assistant-responsable		14,75 \$

	Préposé	1	12,25 \$
		2	12,50 \$
		3	12,75 \$
		4	13,00 \$
Salles	Préposé		12,00 \$
Activités de loisir	Animateur		12,75 \$
	Accompagnateur		16,00 \$
	Responsable		16,00 \$

QUE la résolution 17-04-29 soit remplacée par la présente.

18-04-25 APPROBATION - GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la grille salariale des étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Pardis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la révision de la grille salariale des étudiants en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018, à savoir :

Catégories	Fonction	Échelon	Taux horaire
Camp de jour	Responsable		16,00 \$
	Aide-accompagnateur		14,50 \$
	Animateur	1	12,75 \$
		2	13,00 \$
		3	13,25 \$
4		13,50 \$	
Natation	Responsable		16,00 \$
	Assistant responsable		14,75 \$
	Sauveteur-instructeur	1	13,75 \$
		2	14,00 \$
		3	14,25 \$
4		14,50 \$	

	Sauveteur	1	13,25 \$
		2	13,50 \$
		3	13,75 \$
		4	14,00 \$
Parcs et voirie	Responsable		16,00 \$
	Assistant responsable		14,75 \$
	Étudiant horticulture	1	12,25 \$
	Étudiant parcs et espaces verts	2	12,50 \$
	Préposé parcs et équipements	3	12,75 \$
		4	13,00 \$
Loisirs	Préposé		12,25 \$

QUE la résolution 17-04-30 soit remplacée par la présente.

18-04-26 APPROBATION GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL - APPEL D'OFFRES 1831-RH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procédera à un appel d'offres sur invitation avec système d'évaluation et de pondération pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en droit du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous pour l'appel d'offres sur invitation 1831-RH relatif aux services professionnels en droit du travail :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Présentation, appréciation et expérience de la firme	20
Qualifications et expérience de l'intervenant principal	30
Qualifications et expérience du deuxième intervenant	30
Capacité de relève	20
POINTAGE TOTAL :	100

8. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

9. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

10. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**18-04-27 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 3 AVRIL
2018**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0934;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-26	109, chemin Haendel	H-240	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20020) pour la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-27	20, avenue Goethe	H-209	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20024) pour la modification du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-28	75, avenue de Barcelone	H-321	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20026) pour la modification du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-29	103, avenue de Bavière	H-322	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20013) pour la modification du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure jumelée.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-30	59, rue de Fontenelle	H-233	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20025) pour l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale de structure isolée sur un terrain d'angle.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-32	75, boulevard Marie-Victorin	I-136	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20031) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel, à la condition de remplacer la couleur verte de l'escalier extérieur par une couleur plus sobre.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-33	85, avenue Augustin	H-535	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20028) pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-34	9, rue de Turin	H-535	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20029) pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-04-35	40 et 50, rue d'Ambre	H-154	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20039) modifiant la demande de PIIA (PIIA 2017-20120) afin d'autoriser des conteneurs à déchets et la relocalisation de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

**18-04-28 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
31, AVENUE DE HONFLEUR**

a) Consultation du public sur cette demande

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 31, avenue de Honfleur sur le lot 2 093 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0886;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 31, avenue de Honfleur, sur le lot 2 093 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-03-23 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure pour la propriété située au 31, avenue de Honfleur, sur le lot 2 093 732, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-229, afin de permettre :

- Un pourcentage d'au moins 30 % de maçonnerie sur l'agrandissement du bâtiment principal, alors que l'article 58 du *Règlement 5000 de zonage* exige qu'elle soit recouverte de maçonnerie sur au moins 50 % de la superficie.

**18-04-29 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 40 ET
50, RUE D'AMBRE**

a) Consultation du public sur cette demande

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les propriétés du 40 et 50, rue d'Ambre sur le lot 6 022 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0933;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour les propriétés situées au 40 et 50, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-04-35 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures pour les propriétés du 40 et 50, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-154, afin de permettre :

- Une distance minimale de 0 mètre entre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée du bâtiment et la ligne de terrain alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une distance minimale de 0,5 mètre;
- Un empiètement de 3 mètres d'un escalier extérieur dans la marge avant minimale alors que le *Règlement 5000 de zonage* permet un empiètement maximal de 2,5 mètres;
- La localisation de trois (3) cases de stationnement à l'extérieur alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige que 100 % des cases se trouvent dans un stationnement souterrain;
- La localisation et l'empiètement de 0,91 mètre d'une pergola dans la cour avant alors que le *Règlement 5000 de zonage* interdit les constructions accessoires dans la cour avant;
- Une superficie de 50 mètres carrés pour la construction d'une pergola alors que le *Règlement 5000 de zonage* permet une superficie maximale de 14 mètres carrés;
- Des salles non réfrigérées prévues pour le recyclage alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige que tous les conteneurs à déchets soient réfrigérés.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-04-30 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILES RÉFLÉCHISSANTES AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC - APPEL D'OFFRES 1805-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2018-0848 et 2018-0893;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à 140012 Canada inc. (Revêtement d'aluminium Trans-Canada enr'g) le contrat de fourniture et d'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac, pour un montant forfaitaire de 86 860 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1805-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-04-31 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENT DE BÉTON BITUMINEUX - APPEL D'OFFRES 1813-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0902;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour la fourniture et la pose de revêtement de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, huit entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Pier-Teck Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la pose de revêtement de béton bitumineux, aux prix unitaires suivants, pour un montant approximatif de 67 125 \$, plus toutes taxes applicables :

Description	Taux unitaire
Fourniture et pose de béton bitumineux manuellement	210 \$/tm
Fourniture et pose de béton bitumineux sur une surface déjà pavée avec profileuse	125 \$/tm
Fourniture et pose de béton bitumineux sur une surface de pierre avec profileuse	65 \$/M ²

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer toute dépense complémentaire à la fourniture et à la pose de revêtement de béton bitumineux jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à la *délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

18-04-32 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE - APPEL D'OFFRES 1816-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0656 et 2018-0932;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Trafic Innovation inc. le contrat d'acquisition d'afficheurs de vitesse aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 20 286 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1816-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**18-04-33 OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DE
RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES - APPEL
D'OFFRES 1817-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0852;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour la disposition de résidus de balayage de rues et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à WM Québec inc. (RCI Environnement), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de disposition de résidus de balayage de rues, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 27 828 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1817-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**18-04-34 DÉLÉGATION - MANDAT POUR CINQ ANS À
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES
CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0920;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) selon les quantités nécessaires pour ses activités et selon les

règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac (**Ville**) confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achat géré par l'Union des municipalités du Québec (**UMQ**) pour cinq ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

18-04-35 AUTORISATION - DISPOSITION DU SURPLUS DE MATÉRIEL USAGÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0943;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Politique d'acquisitions de biens et de services*, il est possible de disposer du matériel jugé inutile ou désuet, sous réserve de l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Philippe a signifié son intérêt pour l'acquisition de l'unité 02-22 pour la somme de 30 000 \$, plus toutes taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service des travaux publics à disposer du surplus de matériel usagé identifié ci-dessous, conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* en vigueur :

- Unité 02-22, camion-citerne de marque Sterling, modèle SC8000, numéro de série 1FVAAEBVO2DJ63500;

Que l'unité soit vendue à la municipalité de Saint-Philippe pour la somme de 30 000 \$, plus toutes taxes applicables.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

18-04-36 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 19 MARS 2018 - RÈGLEMENT 1398 ÉDICTANT L'ACQUISITION DU LOT 2 094 094 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre le 19 mars 2018 et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1398 édictant l'acquisition du lot 2 094 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-04-37 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 19, 20 ET 21 MARS 2018 - RÈGLEMENT 1399 ÉDICTANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MONTCALM NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre les 19, 20 et 21 mars 2018 et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1399 édictant le réaménagement du boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-04-38 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 19 MARS 2018 - RÈGLEMENT 1400 ÉDICTANT L'URBANISATION DU BOULEVARD JEAN-LEMAN PHASE I ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre le 19 mars 2018 et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1400 édictant l'urbanisation du boulevard Jean-Leman phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*.

18-04-39 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1394-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1394 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1394-001 modifiant le Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics*.

18-04-40 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1394-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1394 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0938;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1394-001 modifiant le Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics*;

QUE le projet de règlement vise à modifier certains articles du règlement, dont celui en lien avec les appels d'offres.

18-04-41 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1410 ÉDICTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1410 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.*

18-04-42 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1410 ÉDICTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0936;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1410 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville;*

QUE le projet de règlement vise à remplacer le règlement en vigueur afin de modifier les tarifs utilisés par la Ville pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités qu'elle offre aux citoyens.

18-04-43 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1411 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle.*

**18-04-44 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1411
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0931;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*;

QUE le projet de règlement vise à remplacer la Politique de gestion contractuelle afin d'y inclure les modifications prévues au projet de Loi 122.

**18-04-45 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2003-001
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003 AFIN DE
REEMPLACER L'ARTICLE PORTANT SUR LES
MESURES PRÉVENTIVES ET POUVOIRS
SPÉCIAUX DU DIRECTEUR (SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON)**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 2003-001 modifiant le Règlement 2003 afin de remplacer l'article portant sur les mesures préventives et pouvoirs spéciaux du directeur*.

**18-04-46 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT
2003-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003 AFIN
DE REMPLACER L'ARTICLE PORTANT SUR LES
MESURES PRÉVENTIVES ET POUVOIRS
SPÉCIAUX DU DIRECTEUR (SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON)**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0922;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 2003-001 modifiant le Règlement 2003 afin de remplacer l'article portant sur les mesures préventives et pouvoirs spéciaux du directeur*;

QUE le projet de règlement vise à remplacer l'article portant sur les mesures préventives et pouvoir du directeur du *Règlement 2003 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie, de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique* afin d'ajouter la possibilité pour le directeur de faire déplacer son équipe à l'extérieur du territoire afin d'apporter de l'aide à une autre municipalité qui en fait la demande et ne faisant pas partie d'une entente sans avoir à demander la permission au maire et au directeur général préalablement.

18-04-47 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5013-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5013 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM AFIN D'ABROGER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ADMISSION ET PRÉCISER LA DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS

Madame la conseillère Devon Reid donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 5013-001 modifiant le Règlement 5013 établissant un programme de revitalisation pour la portion sud du parc industriel Montcalm afin d'abroger l'obligation de soumettre une demande d'admission et préciser la date à laquelle les travaux doivent être réalisés*.

18-04-48 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 5013-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5013 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM AFIN D'ABROGER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ADMISSION ET PRÉCISER LA DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0945;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 16 avril 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 5013-001 modifiant le Règlement 5013 établissant un programme de revitalisation pour la portion sud du parc industriel Montcalm afin d'abroger l'obligation de soumettre une demande d'admission et préciser la date à laquelle les travaux doivent être réalisés;*

QUE le projet de règlement vise à abroger l'obligation de soumettre une demande d'admission et de préciser la date à laquelle les travaux doivent avoir été exécutés.

18-04-49 ADOPTION - RÈGLEMENT 1404 ÉDICTANT LES TRAVAUX POUR LE SENTIER DE LA DÉCOUVERTE ET LA STABILISATION DES BERGES À LA RIVIÈRE À LA TORTUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0887;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le Conseil à emprunter la somme de 1 700 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour les travaux sur le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue. Le montant total des travaux est de 3 600 000 \$. La Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec assumeront conjointement la somme de 1 900 000 \$;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût* avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

18-04-50 ADOPTION - RÈGLEMENT 1409 ÉDICTANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOILES RÉFLÉCHISSANTES AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0928;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 mars 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 97 000 \$ pour un terme de dix (10) ans pour la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-04-51 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 30.

NORMAND DYOTTE
Maire

YAN PION, avocat
Greffier et directeur

NON APPROUVÉ